Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-55_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

n°55-2026

DEVOIEMENT DU GR 34
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-2026
ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2008
AUX CONSORTS LE PROVOST

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°14-2026 du conseil municipal en date du 9 février 2026 autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B 971, située au lieu-dit « Le Champ Janoue », en zone Nr du PLUi, d'une superficie estimée initialement à 645 m², appartenant aux consorts LE PROVOST,
Considérant que la commune de Plérin, en concertation avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le Conservatoire du littoral, a engagé une étude visant à modifier le tracé de la Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) afin de rétablir la continuité du cheminement (GR 34) situé entre le Centre Hélio Marin et la rue de la Corniche, interrompu à la suite d'un glissement de terrain survenu en février 2021,
Considérant que l'emprise initiale de 645 m² validée par la délibération du 9 février 2026 reposait sur une estimation technique globale du Conservatoire du littoral,
Considérant qu'à la suite du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert mandaté par la commune, l'emprise exacte détachable de la parcelle d'origine B 971 correspond désormais à la nouvelle parcelle cadastrée B 2008, d'une superficie réelle et définitive de 1 051 m²,
Considérant qu'il convient de mettre en concordance les termes de la délibération avec la réalité foncière arpentée afin de permettre la régularisation de l'acte authentique de vente,
Considérant que le prix unitaire validé lors de la séance du 9 février 2026 demeure inchangé, soit 0,50 € le mètre carré, portant ainsi le montant global de l'acquisition à la somme de 525,50 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	6	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

MODIFIE la délibération n°14-2026 du 9 février 2026.

PRECISE que l'acquisition porte définitivement sur la parcelle nouvellement cadastrée B 2008 issue de la division de la parcelle B 971, représentant une superficie réelle de 1 051 m², conformément au plan de division établi par le géomètre-expert.

PRÉCISE que le prix de cession est maintenu à 0,50 € / m², fixant le montant de la transaction à 525,50 € au profit des consorts LE PROVOST.

PRECISE que les frais et émoluments liés à la rédaction et à la publication de l'acte notarié de vente seront intégralement supportés par la commune de Plérin en sa qualité d'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-55_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

n°55-2026

DEVOIEMENT DU GR 34
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-2026
ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2008
AUX CONSORTS LE PROVOST

PRECISE que les autres mentions développées dans la délibération initiale n°14-2026 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Bénédicte LOOSVELDT